

DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS À FOURNIR POUR UN MARIAGE

DATE : à fixer au plus tôt un an et au plus tard 2 mois avant le mariage, en accord avec le service de l'État civil, la date et l'heure du mariage (*se présenter au guichet en semaine ou téléphoner au 087/539.214 ou 087/539.217*)

DOMICILE : un des deux futurs époux doit être domicilié à Theux au moment de la déclaration de mariage – une copie des documents d'identité sera effectuée par le service état civil.

DOCUMENTS À FOURNIR : *c'est la commune qui s'occupe de ces démarches, sauf exceptions : [*]*

Si contrat de mariage devant Notaire : depuis le 1^{er} septembre 2015, l'article 76, 10^o du Code civil a été abrogé. *Le contrat ne doit donc plus être énoncé dans l'acte de mariage et aucun document ne doit être fourni à la commune.* (Article 1395 du Code civil : « Le notaire qui a reçu le contrat de mariage ou l'acte modifiant le régime matrimonial procède à l'inscription prescrite par l'article 4, § 2, 1^o, de la loi du 13 janvier 1977 portant approbation de la Convention relative à l'établissement d'un système d'inscription des testaments, faite à Bâle le 16 mai 1972 et portant introduction d'un registre central des contrats de mariage, sous peine d'une amende de vingt-six euros à cent euros, sous peine de destitution et sous peine d'engager sa responsabilité envers les créanciers s'il est prouvé que l'omission résulte d'une collusion »)

PAIEMENT DES FRAIS : gratuité pour les documents constitutifs du dossier, *sauf extraits à l'étranger [*]* – à partir du 01.01.2008, le livret de mariage est offert par la commune.

[] ACTES INSCRITS À L'ÉTRANGER ET NON TRANSCRITS EN BELGIQUE, POUR CHAQUE ÉPOUX (Validité des documents : les documents doivent être récents et datés de moins de trois mois) :*

- **Si naissance à l'étranger** (acte non transcrit en Belgique) : une copie littérale conforme de l'acte de naissance (à demander dans la commune où la naissance a été déclarée) – Si ce document est établi dans une langue étrangère, il doit être traduit par un traducteur juré (tribunal de 1^{ère} instance à Verviers) (+ éventuelles légalisations, voir : www.diplomatie.be)

Futur époux : à - Futur épouse : à

- **Si un des futurs époux est veuf ou divorcé** :

Veuf ou veuve : un extrait de l'acte de décès de l'ex-conjoint **s'il est décédé à l'étranger et que l'acte n'a pas été transcrit en Belgique** (à demander dans la commune de décès) – Si ce document est établi dans une langue étrangère, il doit être traduit par un traducteur juré (tribunal de 1^{ère} instance à Verviers)

Futur époux : à - Futur épouse : à

- **Divorcé(e)** : un extrait conforme de l'acte de divorce (à demander dans la commune où il a été transcrit) et **s'il a été prononcé à l'étranger et que l'acte n'a pas fait l'objet d'une transcription en Belgique** – Si ce document est établi dans une langue étrangère, il doit être traduit par un traducteur juré (tribunal de 1^{ère} instance à Verviers) (+ éventuelles légalisations, voir : www.diplomatie.be)

Futur époux : à - Futur épouse : à

- **Si l'un des futurs époux (ou les 2) n'est pas inscrit dans registre de la population ou dans le registre des étrangers** : produire un **certificat de nationalité** (obtention auprès du pays d'origine ou auprès de la représentation diplomatique en Belgique de ce pays) - Si ce document est établi dans une langue étrangère, il doit être traduit par un traducteur juré (tribunal de 1^{ère} instance à Verviers) (+ éventuelles légalisations, voir : www.diplomatie.be) - **un document d'identité** (carte d'identité ou passeport suivant la nationalité) **en cours de validité sera aussi exigé. Le certificat de coutume en tant que pièce authentique supplémentaire** : l'étranger doit produire un certificat de législation étrangère (certificat de coutume) à l'Officier de l'État civil. Ce document peut être obtenu auprès du consulat ou de l'ambassade du pays étranger en Belgique, et atteste généralement de la nationalité du futur époux et contient des informations en ce qui concerne la condition d'âge, les consentements requis, le délai d'attente avant de conclure un second mariage (voir aussi sur www.cierc1.org et www.jafbase.fr/index.html)

RENSEIGNEMENTS À FOURNIR (au moins 1 mois avant le mariage) :

- **coordonnées des éventuels témoins** : 4 au plus, âgés de 18 ans au moins (nom, prénom, date de naissance et adresse) (voir « coupon à remettre » en bas de page) – une photocopie recto-verso de la carte des témoins sera désormais exigée
- **adresse du futur domicile conjugal**

FORMALITÉS – LA DÉCLARATION DE MARIAGE :

Au moins 15 jours avant le mariage (et au plus tôt 6 mois avant) : signature par les 2 futurs mariés d'une **déclaration de mariage** au bureau de l'état civil + production des éventuelles pièces manquantes (*Dès que le dossier est complet, le bureau de l'état civil vous contacte par courrier afin de signer la déclaration de mariage, uniquement du lundi au vendredi de 8 à 12 h, sauf rendez-vous*) – *Les futurs époux devront être présents et munis de leur carte d'identité.*

PARKINGS

Des places de parking aux abords de l'Hôtel de Ville de Theux, Place du Perron, sont systématiquement réservées pour les mariages. Si vous souhaitez des réservations aux abords d'une église située sur le territoire de Theux, merci de nous le signaler.

NOS HEURES D'OUVERTURE :

Du lundi au vendredi de 08:00 à 12:00 : (*ou sur rendez-vous l'après-midi de 13:30 à 16:30, excepté le vendredi*)

Permanence : le mardi de 13:30 à 18:00 (*sauf vacances scolaires*)

NOS COORDONNÉES :

Bureau de l'Etat civil
Place du Perron, 2
4910 THEUX
Tél. : 087/539.214 – 087/539.217 - E-mail : pop@theux.be

✂.....

(Coupon à détacher et à remettre au bureau de l'état civil **au plus tard un mois avant le mariage**)

- ***une photocopie recto-verso de la carte d'identité des témoins est exigée***

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ÉVENTUELS TÉMOINS (de 0 à 4 au plus) (à remettre au bureau de l'Etat civil)			
Nom		Nom	
Prénoms		Prénoms	
Commune		Commune	
Adresse		Adresse	
N° National		N° National	
Nom		Nom	
Prénoms		Prénoms	
Commune		Commune	
Adresse		Adresse	
N° National		N° National	